



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 04 septembre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

Pouvoirs :

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents | 33 |
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Présents | 17 |
| Pouvoirs | 5 |
| Votants | 22 |

N° 20240909-001

CIAS - SYDEC - AUDITS ENERGETIQUES EHPADS - SUIVI ENERGETIQUE ET RENSEIGNEMENT PLATEFORME OPERA 2023

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »

VU la délibération numéro 20221219-011 du 19 décembre 2022,

VU la délibération numéro 20230904-001 du 4 septembre 2023

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation électrique, le développement des énergies renouvelables,

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique, des modalités opérationnelles du contrôle du respect de ces exigences.

Madame la Vice-présidente expose,

Le SYDEC propose une convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec le CIAS du Pays Tarusate, permettant de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.



Cette convention définit les conditions et les modalités selon laquelle la collectivité va bénéficier des prestations.

Cette convention est limitée au conseil et à l'accompagnement, elle a une durée de cinq ans,

Afin de continuer à réaliser ces actions, un devis pour la prestation suivi énergétique et saisie sur le site OPERA est proposé pour 720€ TTC

Cette dépense sera supportée par le CIAS et refacturée à chaque EHPADs pour 360€ chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

19 SEP. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »